



Guide du copropriétaire



COMPRENDRE

Le fonctionnement d'une copropriété



CONNAÎTRE

Vos droits et obligations de copropriétaire

LEXIQUE

APPEL DE FONDS

Somme demandée aux copropriétaires pour régler des charges, des travaux ou toute autre dépense liée à la copropriété.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Budget annuel voté en Assemblée Générale pour gérer les dépenses de la copropriété et permettant de calculer les appels de fonds.

CLÉ DE RÉPARTITION

Règle de répartition des charges d'un immeuble définit par le syndic. La clé de répartition de chaque nature de charges est précisée dans le règlement de copropriété ("état descriptif de division").

CONSEIL SYNDICAL

Organe de liaison entre le syndic et les copropriétaires.

COPROPRIÉTAIRE

Propriétaire d'un lot privatif, et de tantièmes de parties communes dans un ensemble immobilier composé d'au moins deux propriétaires.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Élément fondamental du règlement de copropriété, listant tous les lots de la copropriété, leur nature, leur typologie et leur usage.

FONDS DE TRAVAUX

Compte spécifique destiné à recevoir les cotisations pour l'anticipation de financement de travaux (aussi appelé « Fonds Alur »).

LOT DE COPROPRIÉTÉ

Partie privative individualisée, pouvant être principale (appartement) ou accessoire (parking, cave, etc.) qui détermine les tantièmes.

PROCÈS-VERBAL

Compte rendu de l'Assemblée Générale mentionnant les résolutions votées. Il est adressé à tous les copropriétaires. Il est signé par le président de séance et un ou plusieurs scrutateurs.

QUOTE-PART

Exprimé en tantièmes, le chiffre de quote-part représente le nombre de voix dont dispose chaque copropriétaire à l'Assemblée Générale.

SYNDIC

Organe d'exécution de l'Assemblée Générale, mandataire du Syndicat des Copropriétaires. Il est nommé et révoqué en Assemblée Générale intervient au titre des parties communes.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Entité de la copropriété automatiquement formée par l'ensemble des copropriétaires.

TANTIÈME

Unité de mesure des quote-parts de la copropriété.



En devenant propriétaire de votre logement, vous rejoignez le « Syndicat des Copropriétaires ».

Vous avez ainsi acquis le droit d'**exprimer votre avis et de contribuer aux décisions communes** qui seront prises.

Ces décisions ont des conséquences importantes pour vous et les autres propriétaires, votre **participation active** au fonctionnement de la copropriété est donc **un élément déterminant**.

SOMMAIRE

P.4 Qu'est-ce qu'une copropriété ?

P.6 Fonctionnement d'une copropriété

P.8 Les charges de copropriété

P.10 Questions fréquentes

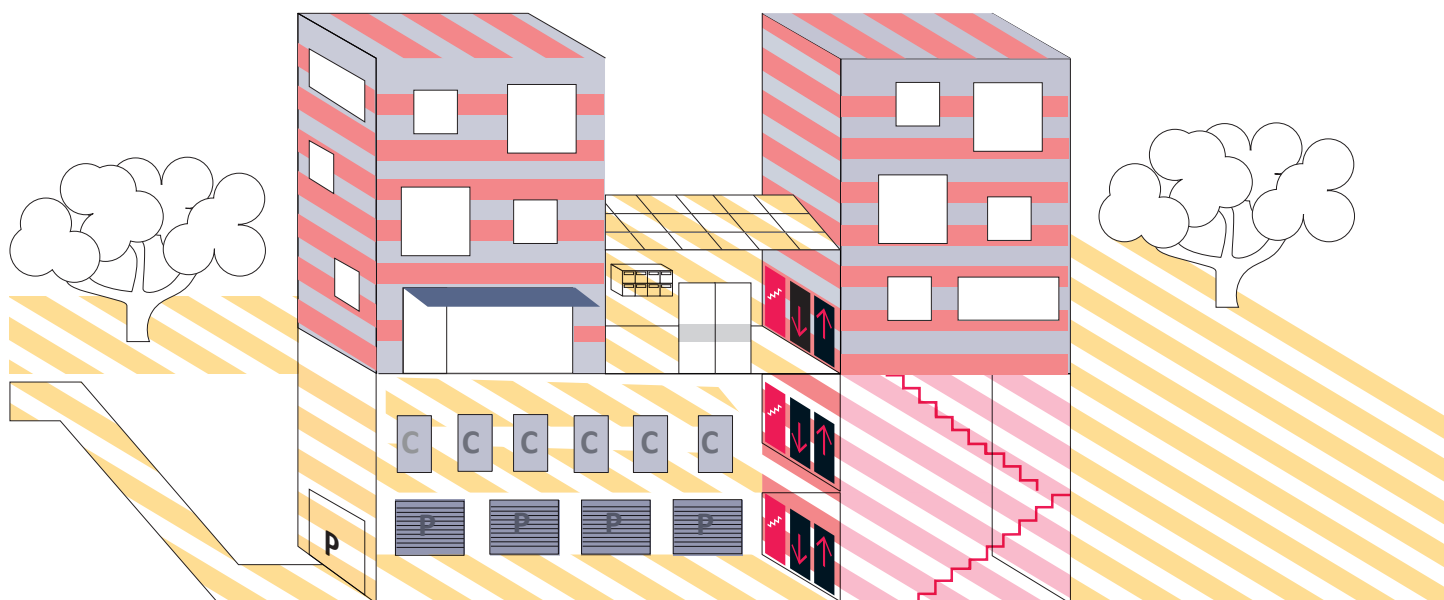
QU'EST-CE QU'UNE COPROPRIÉTÉ ?

On parle de copropriété dès qu'il y a au moins deux propriétaires dans le même immeuble.

La copropriété gère et organise la vie d'un immeuble dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes. Pour comprendre la copropriété, il faut bien distinguer **LES PARTIES PRIVATIVES** des **PARTIES COMMUNES**.

Tout immeuble ainsi divisé est soumis au régime de la copropriété organisé par la loi du 10 juillet 1965.

La copropriété



Légende



LES NOTIONS CLÉS À RETENIR



Chaque propriétaire dispose d'un lot de copropriété

UNE PARTIE PRIVATIVE

(Appartement, cave, cellier, garage, place de parking...)

Chaque propriétaire en a la propriété et la jouissance exclusive



UNE QUOTE-PART DE PARTIES COMMUNES

(ou tantièmes de copropriété*)

Les parties communes sont la propriété indivise de tous les copropriétaires. L'ensemble des copropriétaires en a la jouissance.

*Les tantièmes sont fixés par l'état descriptif de division, annexé au règlement de copropriété



Il existe 2 catégories de parties communes

« PARTIES COMMUNES GÉNÉRALES »

Concernent l'ensemble des copropriétaires

Par exemple :

- le terrain de la copropriété,
- les espaces verts, à l'exception de ceux qui seraient privés,
- les compteurs généraux : électricité - eau - gaz

« PARTIES COMMUNES SPÉCIALES »

Concernent certains copropriétaires

Par exemple :

- le toit de chaque bâtiment,
- l'ascenseur de chaque bâtiment



Le règlement de copropriété est obligatoire

C'est un document écrit qui s'impose :

- à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété
- à tous les acquéreurs successifs de chacun des lots de la copropriété et à tous les occupants de l'immeuble.

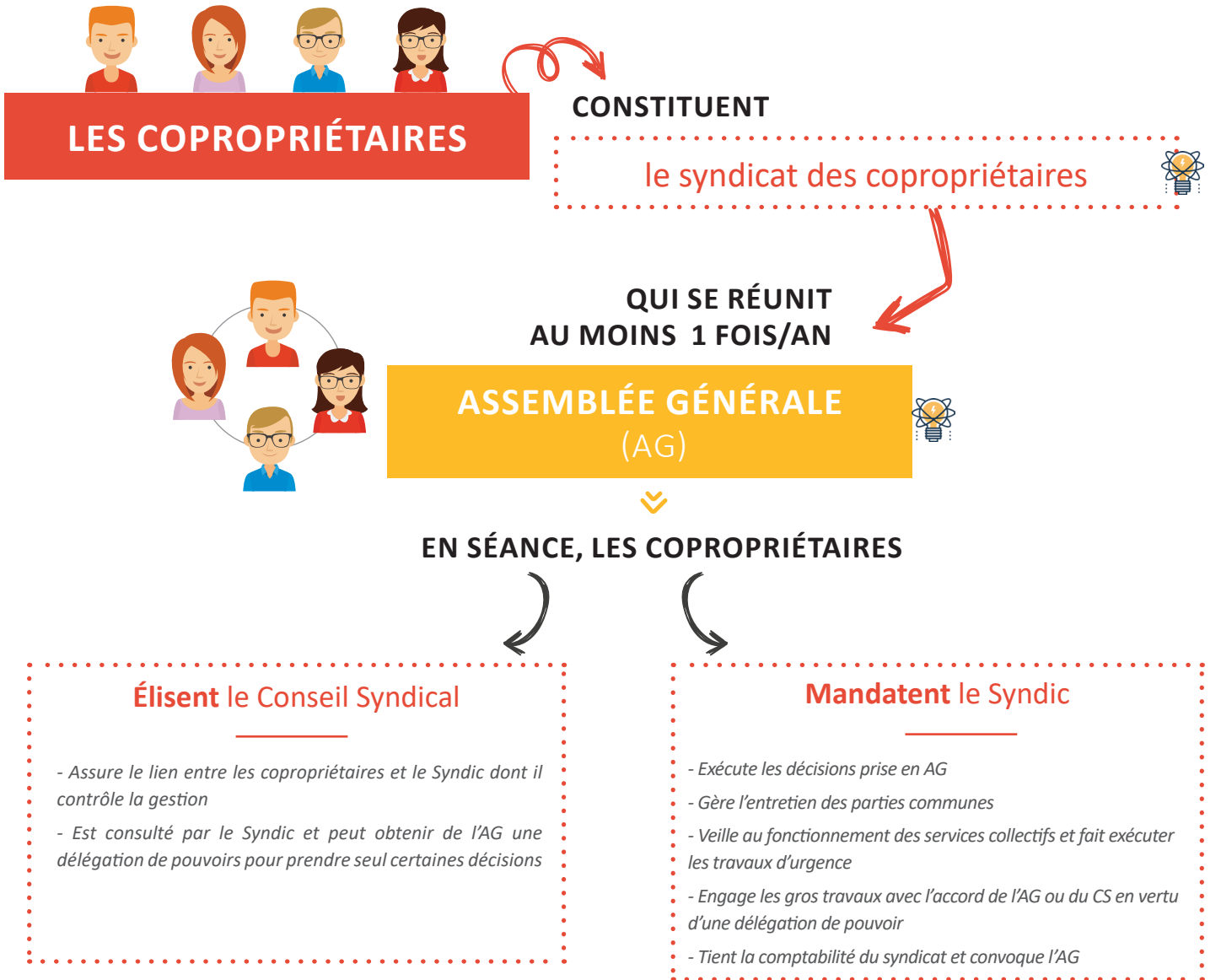
Il comprend 2 parties :

- l'état descriptif de division qui liste les lots et leurs tantièmes
- le règlement qui définit les parties privatives et communes et fixe les règles de la vie de la collectivité (droits et obligations des copropriétaires, règles de fonctionnement de la copropriété, clé de répartition, calcul des tantièmes...).



Le syndic n'intervient que pour les parties communes

FONCTIONNEMENT D'UNE COPROPRIÉTÉ



A RETENIR

LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES prend les décisions concernant les parties communes de la copropriété. Il peut agir en justice pour défendre les intérêts de la copropriété et voir sa responsabilité engagée.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est la réunion de l'ensemble des copropriétaires qui a lieu au moins une fois par an. Pendant cette assemblée, des décisions importantes concernant le fonctionnement et la vie de la copropriété sont prises.

Elles concernent tous les copropriétaires, c'est pourquoi **il est important d'y participer**.

RÔLE DU SYNDIC



Son mandat

Sa désignation est obligatoire. Son mandat est formalisé dans un document écrit, approuvé par l'Assemblée Générale, qui définit :

- la durée de sa mission
- les prestations de gestion courante
- les prestations hors gestion courante
- sa rémunération



Ses missions

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Conseil Syndical.

ADMINISTRER LA COPROPRIÉTÉ

- Tenir la comptabilité du syndicat
- Élaborer, avec le Conseil Syndical, le budget prévisionnel nécessaire au fonctionnement de la copropriété
- Appeler les provisions de charges et leur régularisation annuelle
- Payer les différents fournisseurs
- Recouvrir les impayés
- Convoquer l'Assemblée Générale



GÉRER L'ENTRETIEN COURANT DES PARTIES COMMUNES

- Veiller au fonctionnement des services collectifs
(entretien des ascenseurs, du chauffage central, des ordures ménagères, des espaces verts, etc)
- Gérer les sinistres en parties communes
- Exécuter les travaux d'urgence
- Engager les gros travaux (ravalement de façade, toiture, installation d'ascenseurs...) avec l'accord de l'Assemblée Générale



REPRÉSENTER LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES AUPRÈS DE TOUTES LES INSTANCES

Copropriétés voisines, mairie, service de l'urbanisme, prestataires, tribunaux en cas de litige...



LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

On distingue 2 catégories de charges dont les dépenses sont réparties au prorata des tantièmes de copropriété définis dans le règlement de copropriété.

Le paiement des charges est obligatoire. Le syndic veille à leur recouvrement.

CHARGES GÉNÉRALES

(concernent tous les copropriétaires)

Dépenses de conservation du bâti - gros œuvre
(façades, canalisations...)

Dépenses d'entretien courant
(espaces verts, ménage, sécurité incendie, pompe de relevage, portail, antenne collective...)

Dépenses d'administration
honoraires de Syndic, prime d'assurance...)



CHARGES SPÉCIALES

(concernent certains copropriétaires)

Ascenseurs
(électricité, contrat de maintenance et travaux)

Toitures de chaque bâtiment

Cages d'escaliers

Interphone bâtiment

...

Ces exemples sont donnés à titre indicatif.

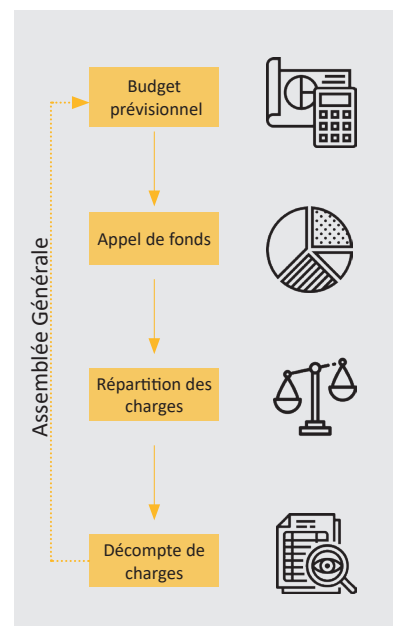
Calcul des charges

1 Lors de l'Assemblée Générale le **budget prévisionnel** destiné à couvrir les dépenses courantes de l'année à venir **est voté**.

2 La **quote-part*** de chaque copropriétaire est établie en fonction **des tantièmes et de la nature des charges** (appelé aussi clé de répartition).

3 À la fin de l'exercice comptable, le **Syndic effectue la répartition des charges** : il fait la **balance** entre le **budget prévisionnel provisionné** et les **dépenses réellement engagées**.

4 Le Syndic joint à la convocation de l'Assemblée Générale, le **décompte de charges** sur lequel apparaît le montant de la répartition des charges. Le copropriétaire est alors soit créancier soit débiteur.




QUESTIONS FRÉQUENTES

 Je souhaite repeindre mon balcon et installer un store.

EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE LE FAIRE SEUL ?

NON. Les travaux touchant à l'aspect extérieur ou à l'harmonie de l'immeuble doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale de copropriété.

Vous devez demander au Syndic d'inscrire ces 2 demandes à l'ordre du jour de la prochaine AG, afin d'être autorisée par le Syndicat des Copropriétaires à réaliser ces changements, et ceci, même si ces travaux seront entièrement à votre charge.

 Lors de la dernière AG, des travaux de réfection des toitures ont été votés pour 100 000 € (60 000 € pour le bâtiment A et 40 000 € pour le bâtiment B).

QUE DOIS-JE PAYER, SACHANT QUE J'HABITE DANS LE BÂTIMENT B ?

Votre appartement situé dans le bâtiment B, représente 17/1 000^e. Vous ne payerez que pour la réfection de la toiture de votre bâtiment : $40\,000 \times 17/1\,000 = 680 \text{ €}$


 Le syndic nous a réclamé un montant afin de faire face à des travaux d'urgence sur les fondations du bâtiment. **EN A-T-IL LE DROIT ?**

OUI. En cas de danger imminent, le Syndic peut entamer des travaux dits d'urgence sans avoir préalablement consulté l'Assemblée Générale qui se réunit chaque année. En revanche, il devra convoquer une Assemblée Générale Exceptionnelle afin d'approuver ces travaux.

 Lors de l'AG, un copropriétaire possédant uniquement un garage refusait de payer la réfection de la toiture au motif qu'il n'habitait pas dans la résidence.

EN A-T-IL LE DROIT ?

NON. Tout copropriétaire doit payer les charges et travaux relatifs aux parties communes non pas en raison de l'utilisation ou de l'occupation de son lot, mais parce qu'il en est copropriétaire, conformément au règlement de copropriété.

 Habitant au second étage, je n'utilise jamais l'ascenseur. De plus, j'ai été absent durant tout l'hiver de mon appartement et je n'ai donc pas utilisé le chauffage.

PUIS-JE REFUSER D'EN PAYER LES CHARGES ?

NON. Tous les copropriétaires desservis par l'ascenseur doivent participer aux charges de son entretien, qu'ils l'utilisent ou non. S'agissant du chauffage, les charges sont ajustées aux consommations réelles.

VOTRE ESPACE EN LIGNE



Afin d'accéder à vos documents en quelques clics, votre syndic met gratuitement à votre disposition un espace personnel en ligne.

Votre compte en ligne

Adresse : <https://izsyndic.monespaceclient.immo/>

Utilisez les identifiants communiqués après la signature de votre acte de vente ou disponibles sur vos appels de fonds.

Les services disponibles



Consultez et téléchargez vos documents : appels de fonds, PV d'assemblée générale...



Signalez un incident et suivez son traitement : actions réalisées par le syndic et les prestataires



Souscrivez au prélèvement ou actualisez vos coordonnées bancaires



Consultez votre relevé de compte détaillé pour la période en cours ou la précédente



Actualisez vos informations personnelles : adresse email, n° de mobile, adresse postale



Informations réservées aux conseil syndical : suivi du budget, état des dépenses, factures...

IzySyndic

Groupe ActionLogement



154 bis allée de Barcelone - CS 58 505 - 31 685 Toulouse cedex 6



<https://izysyndic.monespaceclient.immo/>



05 61 10 51 32

Lundi au jeudi : 8h-12h / 13h15-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h15 - 17h